

N° : 63377  
Du : 14 NOV. 2023

Objet : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - Délégations de signatures

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU les articles L 2122-19, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-30, et R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et les délibérations n° 5 du 23 mai 2020 et n°9 du 25 Septembre 2023;

VU l'arrêté n°59298 du 23 Décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signatures ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signatures aux personnes dont les noms suivent, pour les opérations qui leur incombent :

**A - Documents afférents à la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés et leurs avenants (et notamment les demandes de devis, les rapports d'analyse des offres, et les questionnements aux candidats dans le cadre de cette analyse), quel que soit leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions proprement dites concernant ces marchés et avenants:**

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS  
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS  
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

M. VOGEL Luc, DGAS  
M. MARCON Xavier, DGAS  
M. LABORDE Eric, Directeur de l'Administration générale

### **B - Bons de commande**

***inférieurs à 1 000 euros HT :***

Mme MOIRAUD Christelle, responsable du Service Communication

***quel que soit le montant HT :***

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS  
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS  
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

M. VOGEL Luc, DGAS  
M. MARCON Xavier, DGAS  
M. LABORDE Eric, Directeur de l'Administration générale

**C - Correspondance courante ne comportant ni décision ni accomplissement de formalité réglementaire, et notamment les bordereaux et lettres d'envoi aux fins de notification d'une décision :**

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS  
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS  
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

M. VOGEL Luc, DGAS  
M. MARCON Xavier, DGAS  
M. LABORDE Eric, Directeur de l'Administration générale

**D – Établissement des copies certifiées conformes aux documents originaux présentés et légalisation de signature :**

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS  
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS  
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

M. VOGEL Luc, DGAS  
M. MARCON Xavier, DGAS  
M. LABORDE Eric, Directeur de l'Administration générale

**E - Certification du caractère exécutoire des délibérations et des décisions - Délivrance des expéditions du registre des délibérations et leurs pièces annexes**

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS  
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS  
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

M. VOGEL Luc, DGAS  
M. MARCON Xavier, DGAS  
M. LABORDE Eric, Directeur de l'Administration générale

**F - Certification du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et Délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux :**

M. BOURRASSAUT Patrick, DGS  
M. SCHLICK Jean-Marc, DGAS  
M. ZOUBIR Youssef, DGAS

M. VOGEL Luc, DGAS  
M. MARCON Xavier, DGAS  
M. LABORDE Eric, Directeur de l'Administration générale

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°59298 du 23 Décembre 2021.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et à Madame la Trésorière Principale Municipale.

BOURG-EN-BRESSE, le 14 NOV. 2023

Le Maire



**Jean-François DEBAT**  
Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes